



Décision 2026 – 62

**FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL A LA MANIPULATION DES EXTINCTEURS ET
FORMATION EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION**

PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Le Maire,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°23 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 7 avril 2026,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Vu l'article R.4227-9 du Code du travail fixant l'obligation de formation du personnel communal à la sécurité incendie, à la manipulation des extincteurs et à l'évacuation,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Auchel de former ses agents pour assurer leur sécurité et celle de leurs collègues en cas d'incendie, soit :

- Connaître et maîtriser les moyens d'extinction du feu avant l'arrivée des secours,
- Disposer de moyens d'alerte, utiliser des process d'évacuation et devenir équipier de première intervention « EPI » (guide-fil, serre-fil...) ,

Considérant à ce jour, la nécessité de sensibiliser à ces thématiques et de former environ 175 agents, tous cadres d'emplois confondus,

Considérant que suite à la consultation de plusieurs opérateurs, la proposition de la SARL France Concept Formation, qui correspond au besoin de la commune, s'avère la plus avantageuse et se caractérise par :

- Formation « équipier de première intervention » de 30 personnes, en groupe de 4 à 10 agents pendant une demi-journée au prix forfaitaire de 1 399.00 € HT,
- Formation « manipulation des extincteurs », dispensée pendant une journée par groupe de 48 agents, au prix unitaire de 1350.00 HT le groupe soit 4050.00 € HT au total,

Accepte l'offre de la SARL France Concept formation dont le siège social se situe 3 avenue José NOBRE 13500 Martigues SIREN 899.232.144 et **décide** de signer les documents y afférents et prendre en charges les frais de formation estimés à 5 449.00 € HT,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de
la transmission en sous-préfecture
le : 12/10/2026*

Fait à Auchel, le 12/10/2026

Nicolas
CARRE Signature
numérique de
Nicolas CARRE
Date : 2026.10.12
11:53:39 +02'00'